



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agriculture et forêt : personnel

Question écrite n° 1077

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des cadres techniques et administratifs de catégories B et A du ministère de l'agriculture. Ces agents non titulaires permanents ont les mêmes devoirs et les mêmes responsabilités que leurs homologues titulaires, sans disposer des mêmes droits ni des mêmes rémunérations ; la hiérarchisation des emplois n'existe plus. En plus, les intégrations ont pu se faire dans les cadres existants ou dans des cadres d'emplois créés à cet effet dans d'autres secteurs. En application de la loi du 11 juin 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les décrets du ministère de l'agriculture ont permis l'intégration des agents de catégories D et C ainsi que les agents de catégories B et A remplissant des tâches d'enseignement sans rien prévoir pour les autres agents des catégories B et A qui ont cependant souvent plus de dix ans d'ancienneté. Il lui demande de fournir un recensement actuel du nombre d'agents ainsi concernés et de lui indiquer les mesures qu'il entend adopter pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'affirmation du caractère prioritaire des titularisations dans les corps de fonctionnaires des catégories les plus modestes a conduit le ministère de l'agriculture à mettre en œuvre, en premier lieu, les conditions exceptionnelles d'intégration des personnels non titulaires dans les corps des catégories C et D. C'est ainsi qu'environ 4 200 agents ont été titularisés grâce à un dispositif réglementaire comprenant quatre décrets. Ce plan sera parachevé par la publication prochaine d'un cinquième décret concernant 270 agents environ. Dans les corps des catégories A et B, un train réglementaire spécifique comptant trois décrets publiés au mois de septembre 1984 a permis d'engager rapidement les opérations d'intégration des personnels enseignants dans les corps des professeurs de collège de l'enseignement technique agricole et des adjoints d'enseignement. À ce jour, 950 agents ont pu ainsi être titularisés. La poursuite du plan de titularisation dans des corps de fonctionnaires des catégories A et B, qui devrait concerner près de 2 700 agents, est subordonnée à la définition des orientations gouvernementales dans le domaine de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1077

Rubrique : Ministères et secrétariats d'État

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2253